

DECISION N° 3830 /DG/APN/2024 DU 13 AOUT 2024
PORTANT SUSPENSION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN). 830

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;
Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu le Décret n°2009/11 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur GOUNOKO HAOUNAYE, Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Monsieur EBOUPEKE Louis, au poste de Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame AYUKETAH Pamela, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
Vu le Décret n°2018/366 du 26 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 et l'ensemble de son manuel de référence ;
Vu la Résolution n°582/CA/APN du 21 décembre 2023 approuvant le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) de l'APN pour la période 2024-2026 ;
Vu la Résolution n°583/CA/APN du 21 décembre 2023 adoptant le projet de Performance Annuel de l'APN au titre de l'exercice 2024 ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/APN/CIPM/2024 du 05 avril 2024 pour la fourniture du matériel informatique à l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu la décision n°9767/DG/APN/2024 du 09 juillet 2024 portant publication du Marché pour la fourniture du matériel informatique à l'APN ;
Vu le Communiqué n°002 du 09 juillet 2024 portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert n°002/AONO/APN/CIPM/2024 pour la fourniture du matériel informatique à l'APN ;
Vu la lettre du 12 juillet 2024 du soumissionnaire BELGOCAM Sarl adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics contestant la décision d'attribution n°9767/DG/APN du 09 juillet 2024 ;
Vu la lettre n°001583/L/ARMP/CDSOP/C2DAO/NOCA/2024 du 05 août 2024 de Monsieur le Directeur Général de l'ARMP à Monsieur le Directeur Général de l'APN demandant de surseoir à tout avancement de la procédure d'attribution du Marché ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}– La décision n°9767/DG/APN/2024 du 09 juillet 2024 portant publication de l'attribution définitive du Marché pour la fourniture du matériel informatique à l'APN, est suspendue du fait du recours du soumissionnaire BELGOCAM Sarl à titre conservatoire jusqu'à épuisement de la procédure de recours pendante au niveau de l'Agence de Régulation des Marchés Publics(ARMP).

Article 2– La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour archivage).



Yaoundé, le
Le Directeur Général

13 AOUT 2024

D. E. Louis